

Date de dépôt : 4 mars 2013

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour l'introduction du portugais dans l'enseignement postobligatoire genevois

Rapport de M. Jean Romain

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la P 1851 munie de 3 510 signatures et déposée en décembre 2012 par l'*Association culturelle d'expression portugaise de Genève*. C'est sous la présidence de M. Guy Mettan que la commission a auditionné le 25 février 2013 les pétitionnaires, à savoir Mme Carla Rocha et M. Alvaro Oliveira. Le procès-verbal a été scrupuleusement tenu par M. Christophe Vuilleumier. Qu'il en soit remercié.

1. Présentation générale

Le portugais est une langue importante en Europe et la communauté portugaise est fortement représentée en Suisse et à Genève en particulier puisque quelque dix pour-cent des élèves fréquentant l'école publique genevoise sont issus de cette communauté. Cette pétition demande qu'il soit possible d'envisager une introduction du portugais comme langue optionnelle dans les écoles du postobligatoire (collège, école de commerce, école de culture générale).

2. Audition des représentants des pétitionnaires, M^{me} Rocha et M. Oliveira

M. Oliveira déclare que cette pétition est issue d'une réflexion relativement longue. 4 000 élèves parlant le portugais résident à Genève, dont 800 fréquentent le postobligatoire. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de transférer

les responsabilités de l'Etat du Portugal vers le canton de Genève. Il pense, cela étant, que ces cours devraient être accessibles à tous les jeunes. Il rappelle avoir posé la même question il y a une dizaine d'années au DIP, et avoir fait une demande auprès de l'ambassade, mais en pure perte. Il remarque que deux éléments ont motivé cette démarche : le fait, d'une part, que le portugais est une langue internationale qui n'a pas de place dans l'enseignement postobligatoire, une langue parlée pourtant sur tous les continents. Il signale, d'autre part, qu'il y a également eu des demandes auprès des Nations Unies pour que le portugais soit une langue de travail. Il mentionne par ailleurs que la communauté portugaise de Genève est importante et qu'il serait légitime de lui accorder une place dans le cursus des élèves de plus de 15 ans. Ce serait aussi une manière de reconnaissance.

Il admet ensuite qu'il existe un discours officiel au Portugal qui indique que les pays accueillant des migrants portugais devraient se charger d'enseigner le portugais, et il affirme toutefois ne pas être d'accord avec cette assertion. Mais il pense que ce pourrait être une option dans le postobligatoire.

De son côté, Mme Rocha remarque que des cours de portugais réservés aux étudiants du Portugal sont payés par l'Etat du Portugal. Elle signale qu'il est également possible de suivre des cours de portugais à l'Université. Elle ajoute que les professeurs sont de langue maternelle portugaise. Elle observe que des écoles maternelles donnent également des cours de portugais. Elle indique en outre que le DIP travaille avec certains professeurs parlant le portugais pour soutenir des élèves ne parlant que le portugais. Elle précise que ce projet est partagé entre le DIP et le consulat du Portugal.

A un député (UDC) qui remarque que ce serait ainsi une option supplémentaire proposée au collège, ce qui impliquerait des charges de personnel supplémentaires dans un budget cantonal délicat, M. Oliveira répond qu'il ne croit pas que l'effort financier soit si important mais il remarque que ce serait un geste de Genève à l'égard de l'une des plus grandes communautés du canton. Il pense en outre que les autorités devraient se pencher sur cette opportunité et que l'introduction d'une nouvelle matière impliquerait une modification de la législation fédérale, mais il remarque que le portugais pourrait avoir un autre statut que l'espagnol, par exemple.

Un député (R) approuve le fait que chaque communauté défende sa langue, qui est une racine importante et que, sans racines fortes, pas de stabilité chez les élèves. Il rappelle, cela étant, que l'ORM (Cf. *annexe*) est contraignante et qu'elle fixe un certain nombre de matières précises. Il n'est donc pas possible de parler d'option puisque sur le plan fédéral on ne peut sans autre ajouter une « option », mais il remarque qu'il serait éventuellement

possible d'en faire un « cours facultatif ». Il observe néanmoins, et ce n'est pas un mince obstacle, que ce cours entraînerait un problème de grille horaire et, évidemment, de financement. Il ajoute qu'il n'est par ailleurs pas possible d'enseigner le portugais à la place d'une autre langue. Quant à une éventuelle note de portugais qui serait intégrée aux totaux en vue de l'obtention du diplôme de fin d'étude, il ne faut pas y songer.

Un commissaire (MCG) se demande quel est le but de cette démarche. Il mentionne que la plupart des enfants portugais parlent le portugais et il pense que les pétitionnaires souhaitent en fin de compte peaufiner une maîtrise de la langue.

M. Oliveira lui répond que l'idée est que ces cours soient accessibles à tous, peu importe que la note compte ou non dans un total final. Il ajoute que de nombreux élèves se posent certainement des questions sur l'utilité de telle ou telle matière enseignée au sein du postobligatoire. Il pense que c'est aux familles et aux élèves de se déterminer sur cette question.

A la question (L) de savoir quel serait le taux de fréquentation d'un tel cours, les pétitionnaires répondent l'ignorer car aucun sondage n'a été fait à ce sujet.

3. Discussion

Les commissaires insistent fortement sur le fait qu'il n'est pas ici question d'une éventuelle « dignité » supérieure d'une langue sur une autre, mais très rapidement une large majorité des députés de la Commission des pétitions se rallient à l'idée que l'ORM ne permettant pas l'ajout de disciplines optionnelles supplémentaires, le plus sage est de ne pas transmettre cette pétition au Conseil d'Etat, qui est lui aussi contraint par l'Ordonnance fédérale en la matière.

4. Vote de la commission

Pour le **dépôt** de la P 1851 sur le bureau du Grand Conseil :

Pour : **10** (2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG, 1 Ve)

Contre : –

Abst. : **3** (2 S, 1 Ve)

Pétition (1851)

pour l'introduction du portugais dans l'enseignement postobligatoire genevois

Mesdames et
Messieurs les députés,

La connaissance de plusieurs langues vivantes est une plus-value, un atout pour de nouvelles opportunités de travail dans un monde où la mobilité est constante et les espaces économiques émergents enregistrent des taux de croissance élevés. Dans l'univers des langues, le portugais représente un patrimoine culturel et économique avec une valeur accrue en tant que troisième langue européenne la plus parlée au monde.

En Suisse et, en particulier, dans le canton de Genève, vit une importante communauté portugaise en âge scolaire qui représente environ 10% de toute la population scolaire genevoise. Plus de la moitié de cette même population fréquente les cours de langue et culture d'origine proposés par l'Etat portugais. Le nombre de jeunes portugais fréquentant l'enseignement postobligatoire genevois – formation de culture générale et professionnelle – est aussi très significatif.

L'intégration du portugais comme langue optionnelle dans l'enseignement postobligatoire signifierait plus de reconnaissance et valorisation de la langue portugaise. Il pourrait être une source de motivation pour des apprentissages linguistiques, ainsi qu'un atout complémentaire dans un monde de plus en plus globalisé qui oblige, souvent, à chercher des opportunités professionnelles dans de nouveaux horizons.

Pour ces raisons, nous demandons **l'introduction du portugais comme langue optionnelle dans l'enseignement postobligatoire genevois.**

N.B. 3510 signatures
*p.a. Association culturelle
d'expression portugaise*

M. Alvaro Oliveira

Président

Case postale 283

1211 Genève 12

*p.a. Associação de pais e
encarregados de educação
portugueses de Genebra*

M^{me} Carla Rocha

Case postale 569

1212 Grand-Lancy

ANNEXE

Extrait de l'ORM 95 (Ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité)

Art. 9 Disciplines de maturité

¹ L'ensemble des disciplines de maturité est formé par :

- a. les disciplines fondamentales;
- b. l'option spécifique;
- c. l'option complémentaire;
- d. le travail de maturité.

² Les disciplines fondamentales sont:

- a. la langue première;
- b. une deuxième langue nationale;
- c. une troisième langue, qui peut être soit une troisième langue nationale, soit l'anglais, soit une langue ancienne;
- d. les mathématiques;
- e. la biologie;
- f. la chimie;
- g. la physique;
- h. l'histoire;
- i. la géographie;
- j. les arts visuels et/ou la musique.

[...]

³ L'option spécifique est à choisir parmi les disciplines ou groupes de disciplines suivants:

- a. langues anciennes (latin et/ou grec);
- b. une langue moderne (une troisième langue nationale, l'anglais, l'espagnol ou le russe);
- c. physique et applications des mathématiques;
- d. biologie et chimie;
- e. économie et droit;
- f. philosophie/pédagogie/psychologie;
- g. arts visuels;
- h. musique.

⁴ L'option complémentaire est à choisir parmi les disciplines suivantes:

- a. physique;
- b. chimie;
- c. biologie;

[...]